

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le VENDREDI 21 SEPTEMBRE, à 17 h 04, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 03).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique (arrivée à 17 h 28 au Rapport n° 18/4-008) / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte (arrivée à 17 h 18 au Rapport n° 18/4-003) / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole (arrivée à 17 h 15 au Rapport n° 18/4-002) / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka (arrivée à 17 h 19 au Rapport n° 18/4-003) / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 47 au Rapport n° 18/4-016) / ANILHA Fernande / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004) / LATRA Sylvie / VITRY Faouzia / HO-SHING Cynthia (arrivée à 17 h 13 au Rapport n° 18/4-001)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

CLAIN Claudette

CHOPINET Gérard

VOLIA-GARNIER Laetitia

par FONTAINE Gabrielle

par CADJEE Ibrahim

par SILOTIA William

par LOWINSKY Jacques

À partir de son départ à 18 h 42 au Rapport n° 18/4-031

JAVEL François

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

DUCHEMANN Yvette

LOYHER Jeanne

ALI Laïnati

par HOAREAU Jean-François

par MAILLOT Gérald

par ARLANDON Corine

À l'arrivée de son mandataire à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 43 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le Rapport n° 18/4-066 relatif à des changements de dénominations de voies a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/4-021
ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)		
BOMMALAIS Geneviève			
FONTAINE Gabrielle			
HOAREAU Jean-François			
LESCAT Michel			
MAMODE Nourjhan			
VITRY Faouzia			
HUBERT Richenel			
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
EUPHRASIE Didier	(délégués / Ville)	au titre du SIDÉO	Rapport n° 18/4-042
MARCHAU Jean-Pierre			
LOWINSKY Jacques	- titulaires -		
MAILLOT Gérald			
KICHENIN Virgile			
BOMMALAIS Geneviève	- suppléants -		
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-045
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-046
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-047
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-048
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-049
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-051
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/4-057
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-058
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-059
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/4-063
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	

CCAS... Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis
 PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est-Littoral
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion
 ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

SIDÉO Syndicat d'Exploitation d'Eau océanique
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion
 CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (5) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20180921-184023-DE
 Date de télétransmission : 01/10/2018
 Date de réception préfecture : 01/10/2018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Élus	Horaires	Remarques
DOKI-THONON Lisianne	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HO-SHING Cynthia	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HUMBLLOT Nicole	arrivée à 17 h 15	au Rapport n° 18/4-002
HOARAU Brigitte	arrivée à 17 h 18	au Rapport n° 18/4-003
BAREIGTS Éricka	arrivée à 17 h 19	au Rapport n° 18/4-003
MOREL Jean-Jacques	arrivé à 17 h 21	au Rapport n° 18/4-004
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 28	au Rapport n° 18/4-008
FOURNEL Dominique	arrivé à 17 h 47	au Rapport n° 18/4-016
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 20 à 18 h 22	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-023
ARLONDON Corine	sortie de 18 h 20 à 18 h 27	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-024
BAREIGTS Éricka	sortie de 18 h 21 à 19 h 29	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-044
HO-SHING Cynthia	sortie de 18 h 42 à 18 h 59	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/3-035
HUBERT Richenel	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
TÉCHER Régis	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
LOWINSKY Jacques	sorti de 18 h 44 à 18 h 54	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-033
CADJEE Ibrahim	sorti de 18 h 53 à 18 h 56	du Rapport n° 18/4-032 au Rapport n° 18/4-034
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 56 à 19 h 01	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-036
LATRA Sylvie	sortie de 18 h 57 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-037
CADJEE Ibrahim	sorti de 19 h 00 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/4-038
ARLONDON Corine	sortie de 19 h 00 à 19 h 12	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-041
BARDINOT Sonia	sortie de 19 h 05 à 19 h 20	du Rapport n° 18/4-039 au Rapport n° 18/4-043
BELDA David	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
MÉLADE Thierry	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 19 h 07 à 19 h 30	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-045
ADAME Brigitte	sortie de 19 h 18 à 19 h 22	du Rapport n° 18/4-042 au Rapport n° 18/3-044
JAVEL François	parti à 18 h 42	au Rapport n° 18/4-031 (procuration à LESCAT Michel)
HUBERT Richenel	parti à 19 h 26	au Rapport n° 18/4-044

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 43 sur 55.

OBJET Protocole transactionnel avec la SARL Business Process Outsourcing Océan Indien (BPO OI)

Le marché M14108 portant sur l'externalisation des services supports informatique et téléphonique a été notifié le 14 mars 2014 à la SARL Business Process Outsourcing Océan Indien (BPO OI). Le marché a été conclu pour une durée d'un an et reconduit deux fois, soit jusqu'au 13 mars 2017.

Au terme du marché mentionné ci-dessus, la Ville a continué à solliciter cette entreprise pour assurer le service. Ainsi la prestation d'externalisation des services supports informatique et téléphonique a été réalisée par BPO OI de la mi-mars 2017 à juillet 2018 en dehors de tout cadre contractuel.

Les factures de mi-mars 2017 à octobre 2017 ont été mandatées.

La société BPO OI a présenté de nouvelles factures pour un montant total de 24 771,95 € HT pour le règlement des prestations exécutées pour la période de novembre 2017 à juillet 2018. Ces factures ont été établies par application des prix du marché M14108.

Concomitamment, la Commune a lancé une procédure de consultation et attribué un nouveau marché dans le respect du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par la SARL Business Process Outsourcing Océan Indien (BPO OI) et admet que celle-ci serait en conséquence fondée sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux visant à son indemnisation, par la collectivité, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux et de préserver les deniers publics, tout en permettant l'indemnisation de la Société BPO OI pour les prestations réalisées, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par BPO OI et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à la Société BPO OI serait limité à la somme de 24 771,95 € HT.

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et la SARL Business Process Outsourcing Océan Indien (BPO OI) pour un montant de 24 771,95 € HT dont vous trouverez le projet en annexe.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la transaction avec la SARL Business Process Outsourcing Océan Indien (BPO OI) concernant la prestation d'externalisation des services supports informatique et téléphonique ;
- d'approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer cet acte ainsi que tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184023-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

OBJET **Protocole transactionnel avec la SARL Business Process Outsourcing Océan Indien (BPO OI)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le RAPPORT N°18/4-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la transaction avec la SARL Business Process Outsourcing Océan Indien (BPO OI) concernant la prestation d'externalisation des services supports informatique et téléphonique pour la période de novembre 2017 à juillet 2018.

ARTICLE 2

Approuve les termes du protocole transactionnel joint en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer cet acte et tous les autres documents y afférents.

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, **M. GILBERT ANNETTE**, autorisé à cet effet par délibération n° 18/... du Conseil Municipal en séance du 21 septembre 2018.

Ci-après dénommée «la Commune».

ET :

La SARL **BUSINESS PROCESS OUTSOURCING OCEAN INDIEN (BPO OI)**
Numéro d'inscription au RCS Saint-Denis de la Réunion : 798 052 486
Domiciliée au : 152 chemin des Longoses – 97400 Saint-Denis
Représentée par Monsieur Laurent BAILLIF, co-gérant, dûment mandaté à cet effet ;

Ci-après dénommée «l'Entreprise».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 14 août 1987;

Vu la lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des cocontractants;

Vu la délibération n° 18/ ... du Conseil Municipal en séance du 21 septembre 2018 ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le marché M14108 portant sur l'externalisation des services supports informatique et téléphonique a été notifié le 14 mars 2014 à la société BPO OI. Le marché a été conclu pour une durée d'un an et reconduit deux fois soit jusqu'au 13 mars 2017.

Au terme du marché mentionné ci-dessus, la Commune a continué à solliciter l'Entreprise pour assurer le service. Ainsi la prestation d'externalisation des services support informatique et téléphonique a été réalisée par l'Entreprise de la mi-mars 2017 à juillet 2018 en dehors de tout cadre contractuel.

Les factures de mi-mars 2017 à octobre 2017 ont été mandatées.

L'Entreprise a présenté de nouvelles factures pour un montant total de 24 771,95 EUR HT pour le règlement des prestations exécutées pour la période de novembre 2017 à juillet 2018. Ces factures ont été établies par application des prix du marché M14108.

Concomitamment, la Commune a lancé une procédure de consultation et attribué un nouveau marché dans le respect du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commune reconnaît la réalité des prestations exécutées par l'Entreprise et admet que celle-ci serait en conséquence fondée, sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Commune, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de

dommages et intérêts.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184023-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la Société BPO OI pour les prestations réalisées et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par l'Entreprise et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil. Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Commune à la Société BPO OI serait limité à la somme de 24 771,95 EUR HT.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du protocole

Prestations d'externalisation des services supports informatique et téléphonique pour la période de novembre 2017 à juillet 2018.

Article 2 : Montant de la transaction

Les parties conviennent d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à 24 771,95 EUR HT. L'ordonnateur émettra, donc, au profit de la Société BPO OI des mandats de dépenses correspondants au montant total des dépenses utiles.

Article 3: Règlement de la transaction

La Société BPO OI renonce à toute autre réclamation au titre de l'accomplissement de la prestation de novembre 2017 à juillet 2018.

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations susvisées à l'article 1.

Article 4: Liste des pièces de la transaction

- Le présent protocole transactionnel
- Le mémoire en réclamation.

Article 5 : Caractère transactionnel

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'Entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la Commune à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

La Commune de Saint-Denis et la Société BPO OI s'estiment remplies de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

Le présent protocole sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait en deux exemplaires

A Le

La Commune de Saint-Denis

Fait en deux exemplaires

A Le

L'Entreprise

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184023-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018